

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3440

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC du Nouveau Bourg - Cession d'une parcelle communautaire à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit de la cession, à l'Opac du Rhône, d'une parcelle de la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or pour la réalisation d'un immeuble collectif de cinq logements et d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire et à réaliser les sondages nécessaires à son opération.

La ZAC du Nouveau Bourg a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 20 février 1992. Initialement engagée sous forme de convention avec la société privée d'aménagement Urbaconcept, cette opération a été reprise en régie directe par la Communauté urbaine, par délibération en date du 10 juin 1996.

La parcelle concernée, d'une surface totale approximative de 635 mètres carrés, est à détacher d'un terrain de plus grande étendue appartenant à la Communauté urbaine et actuellement cadastré sous le numéro AC 554. La surface définitive sera confirmée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert désigné par la Communauté urbaine. Ce terrain est situé en bordure sud-ouest de la rue de la Bessée.

La demande de permis de construire qui portera sur la réalisation d'un immeuble collectif de cinq logements de 400 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) environ, sera déposée sous la responsabilité de l'Opac du Rhône ou de toute personne physique ou morale du même groupe qu'elle entendrait substituer.

La vente aura lieu au prix de 50 000 €. Le prix sera payé dans sa totalité dans les 15 jours suivant la signature de l'acte authentique.

La signature du compromis pourrait intervenir d'ici le 30 septembre 2005, l'acte de vente interviendrait en juin 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de vente par la Communauté urbaine à l'Opac du Rhône, d'une parcelle de 635 mètres carrés environ située en bordure sud-ouest de la rue de la Bessée, à détacher du terrain cadastré sous le numéro AC 554 à Saint Romain au Mont d'Or, moyennant un prix de vente de 50 000 €.

2° - Autorise :

a) - l'Opac du Rhône, ou toute autre personne physique ou morale du même groupe qu'elle entendrait substituer, à déposer la demande de permis de construire nécessaire sur la parcelle précédemment définie,

b) - l'Opac du Rhône à réaliser les sondages nécessaires à son opération,

c) - monsieur le président à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 701 500 - fonction 824 - opération n° 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,